

Ville de Pikine

ANALYSE : Délibération portant autorisation
Spéciale de recettes et de dépenses

Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 26 juin 2025

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2023-2161du 06 novembre 2023, portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014, portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté interministériel n° 0222148 du 12 juin 2025, portant répartition des fonds de dotation de la décentralisation entre les départements, les communes et les services de l'Etat, au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 001/RD/DP/AP du 06 janvier 2025, portant approbation du budget 2025 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération en date du 15 février 2022, portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

Article premier : l'Etat du Sénégal a alloué à la Ville de Pikine au titre des fonds de dotation de la décentralisation un montant de ***DEUX CENT TRENTE MILLIONS TROIS CENT DIX HUIT MILLE TRENTE SIX FRANCS (230 318 036 F CFA)***, suivant **l'arrêté interministériel n° 0222148 du 12 juin 2025**, portant répartition des fonds de dotation et de la décentralisation entre les départements, les communes et les services de l'Etat, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Cette affectation se fait dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi :

A - RECETTES

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
75	755	Fonds de dotation de la décentralisation	230 318 036 F
		Total de la Section de fonctionnement	230 318 036 F
		TOTAL RECETTES	230 318 036 F

B – DEPENSES

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
313	6470	Indemnité de représentation du Maire	18 000 000 F
441	64552	Bourses et allocations scolaires	212 318 036 F
		Total de la Section de fonctionnement	230 318 036 F
		TOTAL DEPENSES	230 318 036 F

Fait et délibéré en Mairie le 26 juin 2025

